Cadrage Master

# I. Cadrage National des Formations (CNF) communs aux L et M.

Toute formation doit respecter le cadre national des Formation, arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master[[1]](#footnote-1)

# II. Cadrage national spécifique aux masters

Art. 16. − La formation est construite à partir d’un référentiel qui formalise les objectifs attendus en termes de connaissances, savoirs et compétences visés. Les modalités d’évaluation des acquis des étudiants sont cohérentes avec ces objectifs. Au sein d’une même mention, un master permet l’acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation. La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens de l’article L. 612-8 du code de l’éducation. Les modalités d’encadrement, de suivi et d’évaluation de chaque période d’expérience en milieu professionnel sont définies au regard des objectifs de la formation. La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d’un mémoire ou d’autres travaux d’études personnels. Elle prévoit une orientation adaptée au projet professionnel de l’étudiant et assure une préparation à son insertion dans le milieu professionnel. Lors de la procédure d’accréditation d’un établissement, le ministre chargé de l’enseignement supérieur veille à l’existence d’un socle commun aux différents parcours types d’une même mention défini en termes de compétences et garant d’une réelle cohérence pédagogique. Elle peut prévoir des périodes de mobilité en France ou à l’étranger. L’établissement informe les étudiants sur les conditions d’accès, les compétences requises, la nature et les taux d’insertion professionnelle des diplômés.

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d’au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L’enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS. Le diplôme de master ne peut être délivré qu’après validation de l’aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère. Afin de renforcer l’attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d’enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l’éducation.

Art. 17. − La formation conduisant au diplôme national de master s’appuie sur une activité de recherche pouvant être présente sous plusieurs formes : unités de recherche labellisées, équipes émergentes, y compris de recherche technologique. Cette activité de recherche doit concerner directement l’établissement accrédité, seul ou en partenariat avec d’autres établissements de recherche ou d’enseignement supérieur ou avec les milieux économiques, culturels ou sociaux. Cet adossement à la recherche vaut pour toutes les formations même s’il peut prendre des formes différentes. Les parcours types visant une insertion professionnelle immédiate hors des études doctorales doivent joindre savoirs et pratiques, intégrant les compétences apportées par les établissements d’enseignement supérieur et par les milieux économiques et sociaux. Les parcours types particulièrement orientés vers les métiers de la recherche, qui s’appuient davantage sur les activités scientifiques des enseignants-chercheurs et des enseignants des équipes participant à la formation, intègrent également les aspects socio-économiques liés à leurs thématiques, facilitant ainsi l’ouverture des études doctorales vers les mondes non académiques.

Art. 18. − Dans un objectif de reconnaissance internationale, le diplôme national de master peut être délivré conjointement par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel avec d’autres établissements d’enseignement supérieur. Cette dérogation s’applique aux établissements habilités par le ministre chargé de l’enseignement supérieur à délivrer des diplômes conférant le grade de master. Ces établissements sont soumis à l’évaluation prévue par les 1o , 2o et 3o de l’article L. 114-3-1 du code de la recherche et sont autorisés à délivrer conjointement le diplôme national de master par arrêté du ministre chargé de l’enseignement supérieur pris après avis du Conseil national de l’enseignement supérieur et de la recherche.

# III. Cadrage établissement

1 UE comporte entre 3 et 9 crédits

1 ECTS correspond à 10 heures étudiants

# IV. Cadrage UFR

## 1/ Les mentions de masters

Le choix du titre de la mention doit nécessairement s’effectuer dans la liste des mentions publiées par le ministère : Arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master[[2]](#footnote-2).

La mention correspond à un ensemble de compétences disciplinaires qui lui sont propres et à des compétences transversales à tous les masters de la Faculté.

Si une mention est susceptible d’être portée par deux composantes (ou plus), une concertation avec celle-ci est nécessaire.

Les compétences disciplinaires sont partagées par tous les parcours. Elles correspondent à un domaine de recherche et à un secteur professionnel identifié (plusieurs ?) permettant d’envisager une insertion professionnelle après un doctorat ou directement après le master.

Les critères prépondérants pour l’existence d’une mention sont :

- des effectifs étudiants suffisants : M1 ≃25 à 30 étudiants minimum, un parcours de M2 ≥ 10 étudiants,

- la qualité de l’appui recherche,

- le nombre de places proposées à l’insertion et le taux d’insertion.

Les options de master ne proposent pas plus d’UE que le nombre d’étudiants attendus divisés par 5.

## 2/ La notion de Tronc Commun

En première année de master, il permet d’acquérir un socle commun de connaissances nécessaires pour continuer dans chacun des parcours du master. Il représente entre 50 et 70% du M1. Les autres UE permettent d’effectuer un pré choix de parcours.

## 3/ Les parcours de masters

Attention, les parcours ne sont plus « recherche » ou « professionnel » mais peuvent garder des colorations. Néanmoins, ils doivent tous proposer une initiation à la recherche si la coloration est « pro » ou une sensibilisation au monde socio-professionnel si la coloration est recherche.

Ils contiennent un stage qui fait entre 4 et 6 mois, et représente entre 30 et 50% des ECTS.

## 4/ La place de l’insertion professionnel en master

Cf. groupe de travail

## 5/ La place de l’anglais en master

Cf. groupe de travail

1. Disponible sur le site web de l’UFR : espace « personnels » puis « préparation du futur contrat » puis « textes nationaux  [↑](#footnote-ref-1)
2. Disponible sur le site web de l’UFR : espace « personnels » puis « préparation du futur contrat » puis « textes nationaux » [↑](#footnote-ref-2)